

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-065-2023****Objet : TEPOS - CANDIDATURE A L'AMI ECONOMIE CIRCULAIRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Développement économique ;
Vu la compétence Déchets ménagers et assimilés – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés – Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire ;
Vu la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté est engagée depuis 2018 dans la démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS), dont l'objectif est d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2050. Cette démarche repose sur 3 piliers :

- La réduction des consommations énergétiques,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mobilité durable.

Dans la continuité de ces actions, l'ADEME propose aux EPCI volontaires de répondre à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur le volet économie circulaire, visant à accompagner les EPCI dans la mise en place d'un programme d'actions. La démarche économie circulaire vise à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

L'accompagnement se déclinerait à différents niveaux :

- Accompagnement individuel jusqu'à la consolidation d'un programme d'action (6j par territoire),
- Accompagnement technique/juridique collectif (production de notes, d'argumentaires, de mode opératoire, de veille technique et juridique...),
- Animation collective (2 webinaires/an, 2 journées techniques/an en présentiel...).

Les EPCI retenues intégreront une communauté régionale et nationale d'EPCI et de syndicats engagés de longue date, ou nouvellement engagés dans le référentiel économie circulaire.

Cet AMI ne fera l'objet d'aucun financement et n'engagera la collectivité sur aucune dépense.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De déposer une candidature à l'AMI Programme Économie Circulaire de l'ADEME.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier

AR Prefecture

047-200068948-20230413-DEC_065_2023-AU
Reçu le 13/04/2023

Fait à NERAC le, **13 AVR. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **13 AVR. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire